

COMMUNE DE DESAIGNES (Ardèche)

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DES COMPTES ADMINISTRATIF 2021

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement du budget général

III. La section d'investissement du budget général

IV. Les données synthétiques du budget général – Récapitulation

V. Les données synthétiques des budgets annexes

Annexe : extrait du CGCT

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note, disponible sur le site Internet de la commune, répond à cette obligation.

Le Maire (ordonnateur) rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le **compte administratif** du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget, des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par le Maire (ordonnateur), pour approbation, au conseil municipal qui l'arrête définitivement par un vote devant intervenir normalement avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le conseil municipal de Désaignes doit voter ainsi trois comptes administratifs distincts : le budget général et deux budgets annexes pour le Service des Eaux et le Local Commercial (Auberge de la Fontaine). Le budget général est voté TTC (toutes taxes comprises), alors que les 2 budgets annexes sont votés HT (hors taxe). A noter cependant que le budget général inclut quatre services assujettis à la TVA (Les Essentielles - La Source – Atelier de Maroquinerie – Rénovation ancien hôtel-restaurant).

Les comptes administratifs 2021 ont été votés le 8 avril 2022 par le conseil municipal. Ils peuvent être consultés sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

Ils sont en concordance avec la comptabilité du receveur municipal (comptes de gestion).

II. La section de fonctionnement du budget général

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

- Les recettes de fonctionnement correspondent notamment aux sommes encaissées au titre des services rendus (cantine, redevance occupation domaine public, concessions cimetières, coupes de bois, mise à disposition de personnels...), des revenus des immeubles (loyers), des impôts locaux, des dotations versées par l'Etat, des diverses subventions et des atténuations de charges de personnels (remboursements d'assurance notamment, mises à disposition...).

Les recettes de fonctionnement 2021 représentent 1 141 187,34 euros (hors résultat reporté de l'exercice 2020).

- Les dépenses de fonctionnement sont constituées essentiellement par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent une dépense nette de 423 563,77 euros, soit 44,97 % des dépenses de fonctionnement de la commune, déduction faite notamment des remboursements perçus au titre de l'assurance du personnel (arrêts maladie, congé paternité) et des mises à disposition (CC Pays de Lamastre, Service des Eaux...).

Les dépenses de fonctionnement 2021 représentent 942 046,46 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour la commune :

- Les impôts locaux qui comprennent taxe d'habitation et taxes foncières : montant 2019 = 248 541 €, montant 2020 = 152 499 €, montant 2021 = 244 193 €. A partir de l'année 2020, les collectivités ne votent plus de taux pour la taxe d'habitation dont le produit est compensé par l'Etat, ce qui explique la baisse de cette recette cette année-là et le versement d'une dotation de compensation de TH d'un montant de 98 215,00 €.
- Les dotations versées par l'Etat ;
- Les produits des services (en 2019 = 125 397 € ; en 2020 = 129 642,16 € ; en 2021 = 152 273,80 €) et les revenus des immeubles (en 2019 = 47 247 € ; en 2020 = 43 648 € ; en 2021 = 43 892,55 €) ; la baisse du revenu des immeubles s'explique par la crise sanitaire qui a eu un impact important sur les locations de salles.

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement

%	Dépenses	Montant	Recettes	Montant	%
25.05	Charges à caractère général	235 971.31	Excédent 2020 reporté	396 887.06	25.80
54.61	Dépenses de personnel	514 443.31	Atténuation de charges	24 322.99	1.58
			Produits des services	152 273.80	9.90
12.34	Autres dépenses de gestion courante	116 259.41	Impôts et taxes	310 837.30	20.21
3.02	Dépenses financières	28 438.44	Dotations et participations	592 282.92	38.51
0.16	Charges exceptionnelles	1 537.68	Autres recettes de gestion courante	44 296.19	2.88
1.58	Ecritures cessions	14 872.38	Ecritures cession véhicule	9 388.40	0.61
			Recettes financières	12.48	0.00
3.24	Opération d'ordre entre section (amortissements)	30 523.93	Opérations d'ordre entre sections	7 098.40	0.46
			Produits exceptionnels	674.86	0.04
100%	Total général	942 046.46	Total général	1 538 074.40	100%

c) La fiscalité

Comme en 2020, le Conseil municipal a voté en 2021 uniquement les taux de taxes foncières (bâti et non bâti), soit :

. Taxe foncière sur le bâti (TFPB) = 29,26% ;

. Taxe foncière sur le non-bâti (TFPNB) = 48,43% ;

Le produit attendu en 2021, sans augmentation des taux, était donc de 358 628 €.

Ce montant, qui comprend la part départementale de taxe foncière bâtie et la part communale des taxes foncières, a été pondéré par un « coefficient correcteur » de - 147 170 €. Ainsi, le taux de référence de TFPB en 2021 est passé à 29,26% (18,78 % du Département + 10,48% de la commune).

La Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences principales a définitivement été supprimée par la loi de finances pour 2020. Cette réforme est réalisée par étapes, sur une période allant de 2020 à 2023.

L'année 2021 est l'année de mise en œuvre du nouveau schéma de financement des collectivités territoriales. L'Etat compense intégralement cette suppression de TH auprès des collectivités, les communes continuant cependant à percevoir la taxe d'habitation sur les autres locaux (notamment les résidences secondaires), ce qui représente un montant de 32 202 €. A titre transitoire, et jusqu'à sa disparition en 2023, le produit acquitté par les contribuables encore assujettis à la TH sur les résidences principales est affecté au budget de l'Etat.

Ainsi, pour compenser à l'euro près la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales qui résulte de cette réforme, la part départementale de taxe foncière bâtie a été transférée aux communes, et un « coefficient correcteur » appliqué.

Concernant les entreprises, la Cotisation foncière des entreprises (CFE) est votée et perçue par la Communauté de Communes du Pays de Lamastre. Son taux 2021 n'a pas été augmenté non plus (24,73%). A titre de compensation, la communauté de communes reverse à notre collectivité une somme forfaitaire annuelle de 35 669 €.

d) Les dotations de l'Etat

En 2021, les dotations versées par l'Etat se sont élevées à un total de 552 061 €, soit une augmentation de 3,79 % par rapport à l'année précédente.

Elles se décomposent comme suit :

- **Dotation Forfaitaire** : c'est la principale dotation de l'Etat aux collectivités locales. Elle est essentiellement basée sur les critères de population et de superficie.

On peut dire que le montant perçu en 2021 est identique à celui de 2020, ce qui représente une somme de 263 980 € (en 2020 = 263 903 € ; en 2019 = 262 141 € ; en 2018 = 261 988 € ; en 2017 = 260 918 € ; en 2016 = 271 007 €).

- **Dotation de Solidarité Rurale** : Elle comporte une fraction dite « bourgs-centres », une fraction « péréquation » et, depuis 2011, une fraction « cible » :

- la première fraction est destinée aux communes de moins de 10 000 habitants, chefs-lieux de canton ou regroupant au moins 15% de la population du canton, ainsi qu'à certains chefs-lieux d'arrondissements de 10 000 à 20 000 habitants ;

- la deuxième fraction est destinée aux communes de moins de 10 000 habitants disposant d'un potentiel financier par habitant inférieur au double du potentiel financier par habitant moyen de leur strate démographique ;

- la troisième fraction est destinée aux 10 000 premières communes de moins de 10 000 habitants les plus défavorisées parmi celles éligibles à l'une des deux premières fractions. Elle est destinée à concentrer l'accroissement de la dotation sur les 10 000 communes rurales les plus fragiles.

A ce titre, la commune a perçu la somme de 288 081 € en 2021, soit une augmentation de près de 7,48 % par rapport à 2020 (en 2020 = 268 041 €, en 2019 = 246 070 € ; en 2018 = 238 781 € ; en 2017 = 224.464 € ; en 2016 = 188.749 €).

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : plusieurs types de recettes coexistent, et notamment :

- les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement),
- les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple en 2021 : subvention relative à l'adressage communal...),
- le remboursement de la TVA (compensation) par l'Etat au titre des dépenses d'investissement réalisées l'année n-2,
- éventuellement le recours à l'emprunt.

b) Vue d'ensemble de la section d'investissement

%	Dépenses	Montant	Recettes	Montant	%
43.90	Remboursement d'emprunts	194 653.89	Excédent 2020 reporté	44 866.03	15.53
1.26	Immobilisations incorporelles	5 575.47	FCTVA	122 472.00	42.38
31.64	Immobilisations corporelles	140 316.40	Mise en réserves (affectation résultats 2019)	20 887.67	7.23
2.38	Travaux en cours	10 559.86	Taxe aménagement	1 825.54	0.63
9.88	Subventions d'équipement versées	43 823.39	Subventions d'équipement reçues	12 129.40	4.20
9.34	Opérations patrimoniales	41 405.39	Opérations patrimoniales	41 405.39	14.33
1.60	Opérations d'ordre entre sections	7 098.40	Opérations d'ordre entre section (amortissements, écritures de cession)	45 396.31	15.71
100%	Total général	443 432.80	Total général	288 982.34	100%
	Restes à réaliser	38 870.71	Restes à réaliser	8 681.51	

c) Les principales réalisations de l'année 2021 sont les suivantes :

- **Travaux** : aménagement de l'espace forge / atelier du sabotier et de l'impasse sur la place de la Fontaine Barbière, aménagement extérieur des sanitaires de l'école, mur dans une cave du Château, garde-corps sur la RD 533 dans le village.

- **Acquisitions** : divers matériels pour les services techniques ; étrave à neige, tracteur ; matériels pour la cantine (éplucheuse et cellule de refroidissement) ...

Sont en cours, le choix d'un bureau d'études afin d'assister la collectivité dans le cadre de la révision de son Plan Local d'Urbanisme, ainsi que la procédure réglementaire en vue de la Délégation de Service Public (DSP) pour le Château-Musée.

d) Les subventions d'investissements perçues :

- de l'Etat : 1 524,42 € (matériels pour la cantine dans le cadre du Plan de Relance)
- de la Région : 10 000,00 € (adressage communal),
- du Syndicat départemental d'Energies de l'Ardèche : 604,98 € (menuiseries du Temple).

IV. Les données synthétiques du budget général

a) Résultats 2021 (y compris les restes à réaliser)

RESULTAT CUMULE	Dépenses	Recettes	Résultats 2021
Fonctionnement	942 046.46	1 538 074.40	596 027.94
Investissement	482 303.51	297 663.85	- 184 639.66
Total	1 424 349.97	1 835 738.25	411 388.28

b) Etat de la dette

Les investissements 2021 ont été réalisés sans emprunt.

La commune a procédé au remboursement du prêt court terme de 100 000 € souscrit fin 2019 pour financer la TVA sur les travaux d'aménagement du bourg.

L'encours de la dette (capital restant dû) au 31 décembre 2021 est ainsi de 1 190 358,99 € et le montant total des annuités (capital + intérêts) payé en 2021 de 193 039,47 €. Ce dernier chiffre, en nette augmentation par rapport à l'année 2020, s'explique essentiellement par le remboursement du prêt à court terme de 100 000 €.

V. Les données synthétiques des budgets annexes

a) Budget "Service des Eaux" (montants HT)

1- Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement

%	Dépenses	Montant	Recettes	Montant	%
29.94	Dépenses courantes	56 278.25	Excédent 2020 reporté	72 342.63	25.83
7.54	Autres dépenses de gestion courante	14 163.30	Vente d'eau	108 743.75	38.83
6.09	Dépenses financières	11 440.59	Assainissement, taxes et redevances	42 848.98	15.30
44.23	Dotations aux amortissements	83 137.64			0.00
9.98	Ecritures cession tractopelle	18 750.00	Amort. subventions	34 127.03	12.19
0.74	Charges exceptionnelles	1 393.22	Cession tractopelle	22 000.00	7.86
1.48	Provisions pour risques	2 786.45			
100.00	Total général	187 949.45	Total général	280 062.39	100%

2 - Vue d'ensemble de la section d'investissement

%	Dépenses	Montant	Recettes	Montant	%
9.55	Remboursement emprunts	58 232.79	Affectation résultat 2020	5 356.14	1.44
5.60	Amortissement subventions	34 127.03	Subventions d'équipement	265 589.35	71.24
5.28	Achat mini-pelle et remorque	32 200.00	Ecriture cession	18 750.00	5.03
0.36	Achat machine à percer	2 198.38			0.00
79.22	Travaux divers	483 113.77	Amortissements	83 137.64	22.30
100%	Total général	609 871.97	Total général	372 833.13	100%
	Restes à réaliser	117 893.74	Restes à réaliser	85 768.00	

En matière d'eau et d'assainissement, les principales réalisations de l'année 2021 sont les suivantes :

- fin des travaux de réduction des fuites sur la conduite d'adduction d'eau potable allant des captages au réservoir des Joves avec remplacement et renforcement de la conduite existante qui était en PVC collé ; reprise de la canalisation d'eau en traversée du Doux ; début des travaux de mise en conformité du captage de l'Hermet ; adduction en eau potable du hameau de « La Tapie » ; divers branchements ;
- acquisition d'une mini-pelle avec remorque en remplacement de la tractopelle, achat d'une machine à percer.

3 - Résultats 2021 (y compris les restes à réaliser)

RESULTAT CUMULE	Dépenses	Recettes	Résultats 2020
Fonctionnement	187 949.45	280 062.39	92 112.94
Investissement	727 765.71	676 550.20	-51 215.51
Total	915 715.16	956 612.59	40 897.43

4 - Etat de la dette

Les investissements 2021 ont été financés avec un emprunt de 37 000 € sur 15 ans à un taux de 0,73% souscrit auprès de la Caisse d'Epargne Loire Drôme-Ardèche en décembre.

L'encours de la dette (capital restant dû) au 31 décembre 2021 est de 505 219,43 € et le montant des annuités (capital + intérêts) versées en 2021 de 70 646,41 €.

b) Budget "Local commercial" (montants HT)

- **Résultats 2021** : Cette année, le compte administratif se résume principalement aux frais d'entretien de la chaudière à gaz, loyers et écritures d'amortissement. Aucune subvention d'équilibre n'a été versée par la commune pour ce budget.

RESULTAT CUMULE	Dépenses	Recettes	Résultats 2021
Fonctionnement	4 885.61	13 601.04	8 715.43
Investissement	17 075.79	11 327.59	-5 748.20
Total	21 961.40	24 928.63	2 967.23

• Etat de la dette

L'emprunt de 123.000 € réalisé en 2005 pour financer les travaux d'aménagement de l'Auberge de la Fontaine est terminé depuis le 25 janvier 2020. La dette pour ce budget annexe est donc soldée.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Désaignes, le 8 avril 2022.

Le Maire,

François SOUBEYRAND.

